



GenomeQuébec



GenomeCanada

Juin 2026

Programme d'innovation de la génomique à la commercialisation

Appel de demandes

Table des matières

1. Aperçu.....	2
2. Objectifs.....	2
3. Critères d’admissibilité	3
4. Partenaires de projet	4
Récepteur	4
Partenaire académique	5
5. Financement disponible et durée	5
5.1. Coûts admissibles.....	6
Génome Canada.....	7
Génome Québec	8
5.2. Coûts non admissibles	8
5.3. Sources de cofinancement admissibles.....	8
5.4. Sources de cofinancement non admissibles	10
6. Soumission et processus d’évaluation	10
7. Bénéfices et impacts sur les récepteurs.....	11
8. Gestion post-octroi et reddition de comptes	12
9. Propriété intellectuelle	13
10. Politiques de diffusion des données et de partage des ressources.....	13
11. Équité, diversité et inclusion (EDI)	14
12. Personne-ressource de Génome Québec	14
ANNEXE A – Critères d’évaluation	15

1. Aperçu

La biotechnologie utilise les organismes vivants, leurs processus et leurs systèmes afin de développer des produits et des solutions innovantes dans de nombreux domaines d'application. Elle détient un potentiel considérable pour améliorer la qualité de vie tout en apportant des réponses concrètes aux grands enjeux mondiaux.

L'avènement de la génomique a profondément transformé ce secteur, en offrant une compréhension fine et détaillée des fondements génétiques de la vie. Véritable moteur de la biorévolution, la génomique révolutionne des secteurs clés tels que la santé humaine, le bioalimentaire, la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement. Grâce à ces avancées, il est désormais possible d'analyser et exploiter les systèmes biologiques à l'échelle moléculaire, ce qui stimule la recherche, favorise l'invention et encourage l'innovation dans de nombreux domaines.

Les projets de recherche et développement axés sur l'innovation public-privé offrent la possibilité de saisir des opportunités économiques en fonction des priorités propres à chaque région. Le **Programme d'innovation génomique à la commercialisation (Programme IGC)** favorise la collaboration entre les entreprises privées et la recherche académique, en ciblant de nouveaux créneaux de marché ainsi que des besoins concrets identifiés par l'industrie. Cette approche vise à stimuler les investissements industriels dans la recherche en génomique pour offrir un vaste éventail de possibilités. La génomique permet notamment d'optimiser les procédés de production, de réduire les coûts opérationnels et d'accélérer la commercialisation de produits à haute valeur ajoutée, tels que des cultures mieux adaptées aux changements climatiques ainsi que le développement de tests diagnostiques de pointe et de thérapies personnalisées.

2. Objectifs

Le Programme IGC vise à :

- Accroître les investissements du secteur privé dans **la commercialisation** d'innovations issues de la recherche publique en génomique et en biotechnologie;
- Stimuler **l'innovation technologique et son déploiement** grâce à la recherche et développement (R-D) collaborative entre les milieux de la recherche et les entreprises;

- Permettre des investissements en recherche qui **réduisent les risques** et favorisent l'obtention de financements complémentaires provenant des secteurs industriel et financier;
- Encourager **la participation** à l'innovation et à l'entrepreneuriat par des individus issus de communautés sous-représentées.

3. Critères d'admissibilité

Pour être admissibles au financement du Programme IGC, les projets doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Le projet répond à un besoin d'innovation défini par un [récepteur](#).
- Il s'inscrit dans un partenariat entre un récepteur et un partenaire académique (et, le cas échéant, d'autres partenaires), auxquels sont attribués des rôles actifs et essentiels (voir la section [Partenaires de projet](#)).
- Le récepteur agit à titre de chef de projet et représente une entreprise québécoise à but lucratif qui mène des activités de recherche et développement au Québec.
- Le chercheur ou la chercheuse agit à titre de chef de projet administratif et occupe un poste au sein d'un établissement admissible (voir la section [Partenaires de projet](#)).
- Le projet soutient l'invention, le développement ou la commercialisation d'une innovation biotechnologique basée sur la génomique ou rendue possible par la génomique, avec une opportunité de marché clairement définie.
- Il doit aboutir à des retombées commerciales et/ou en propriété intellectuelle (PI) qui profitent au récepteur.
- Il présente un potentiel de retombées et de bénéfices sociaux et économiques (voir la section [Bénéfices et impact sur le récepteur](#)).

Le Programme IGC n'a pas pour objet de financer :

- La recherche de marché;
- Le lancement commercial de technologies déjà développées;
- L'application ou la défense de brevets, ou les litiges;
- Les projets, composantes de projets ou prestations de services (par exemple, analyses de routine ou certains types d'essais cliniques) qui relèveraient normalement du financement exclusif du récepteur.

4. Partenaires de projet

Ce programme est conçu pour soutenir les récepteurs qui ont un intérêt économique à développer une idée ou un projet de recherche en une application commerciale.

Chaque projet doit être établi en partenariat entre un récepteur et un chercheur ou une chercheuse, avec si nécessaire, le soutien d'un ou plusieurs co-chercheurs ou co-chercheuses et/ou collaborateurs ou collaboratrices. Le partenariat doit s'appuyer sur l'expertise et les ressources de chaque partenaire, lesquels doivent jouer un rôle actif et essentiel dans le projet. Veuillez-vous référer aux informations ci-dessous ainsi qu'aux [lignes directrices sur le financement de Génome Canada](#).

Récepteur

Un récepteur est une entreprise québécoise à but lucratif (jeune pousse, PME ou grande entreprise) qui a un intérêt économique dans le développement d'une idée ou d'un projet de recherche en application commerciale.

L'entreprise doit satisfaire les critères suivants pour être admissible :

- Être légalement constituée selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et être inscrites auprès du [Registraire des entreprises du Québec](#); et,
- Avoir son siège social au Québec et avoir une majorité de sa main d'œuvre travaillant au Québec.

Chaque projet doit inclure un partenaire récepteur principal, qui agit à titre de chef de projet. Ce chef de projet doit être propriétaire ou employé de l'organisation réceptrice.

Le chef de projet est notamment chargé de diriger l'élaboration et l'exécution du plan de projet (en collaboration avec le chercheur ou la chercheuse); de fournir les ressources, l'expertise et l'orientation nécessaires pour atteindre les objectifs du projet; de gérer les questions réglementaires ou de conformité; et de piloter les efforts de recherche et de commercialisation.

Indépendance du récepteur

Le chef de projet du récepteur ne peut pas agir également en tant que partenaire académique.

Partenaire académique

Chaque projet doit comprendre un partenaire académique (un chercheur ou une chercheuse) admissible au financement de Génome Canada qui agira à titre de chef de projet administratif. Le partenaire académique doit être affilié à un établissement admissible au Québec, tel qu' :

- **Un établissement postsecondaire dont les universités et les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT);**
- **Un institut de recherche ou un hôpital; ou,**
- **Un organisme à but non lucratif ayant un mandat de recherche explicite.**

Le rôle du partenaire académique est, entre autres, de soutenir l'élaboration du plan de projet avec le partenaire récepteur, fournir des ressources essentielles, une expertise scientifique et technique, ainsi qu'une orientation (lorsque cela est pertinent) et administrer les fonds du projet.

Indépendance du partenaire académique

Le partenaire académique peut détenir la totalité, une partie ou aucune part du de l'organisme récepteur.

Si le partenaire académique occupe un poste au sein de l'organisme récepteur, celle-ci doit disposer de processus décisionnels clairs et indépendants du chercheur ou de la chercheuse.

5. Financement disponible et durée

Les demandes doivent respecter les conditions suivantes :

- **Un financement de Génome Canada** : chaque équipe peut demander jusqu'au tiers (1/3) du budget total du projet. Ce financement doit être compris entre 100 000 \$ à 300 000 \$ par projet.
- **Un cofinancement complémentaire** provenant d'autres **sources admissibles** doit être entière sécurisé au moment du dépôt de la demande afin que celle-ci soit admissible à l'évaluation. Le ratio minimal de cofinancement est de 1:2 (contribution de Génome Canada par rapport à l'ensemble des sources de cofinancement). La contribution du ou des partenaires du secteur privé à but lucratif doivent être égales ou supérieures à la contribution de Genome Canada. Ce cofinancement peut être fourni en espèces et/ou en nature si ce dernier est engagé au Québec.

Dans le cadre de ce programme, un **cofinancement est offert par Génome Québec** pour couvrir jusqu'au tiers (1/3) des dépenses admissibles réalisées exclusivement au Québec, pour un montant compris entre 100 000 \$ et 300 000 \$ par projet. Il est à noter que la contribution des partenaires ne peut provenir du [Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie](#) du Québec (MEIE) ni d'organismes financés par le MEIE.

Cette structure de financement permet d'atteindre un budget total de projet variant **entre 300 000 \$ à 900 000 \$, ou plus** selon la nature et l'envergure du projet.

Pour recevoir les fonds de Génome Québec et de Génome Canada, l'entente légale doit être signée et les conditions énoncées dans l'avis d'octroi doivent être remplies **au plus tard à la date qui y est indiquée**.

Les projets sélectionnés devront démarrer au plus tard le **31 mars 2027**. De plus, toutes les personnes occupant des rôles essentiels à la réalisation du projet doivent être en poste avant cette date. À défaut de respecter ces exigences, le financement accordé par Génome Québec et Génome Canada sera annulé.

Les projets doivent être complétés dans un délai maximal de **deux ans**. Aucun report de lancement et aucune prolongation ne seront accordés.

Génome Canada et Génome Québec se réservent le droit de retirer leur financement pour tout projet approuvé qui ne respecterait pas cette exigence ou en cas de modification du statut du cofinancement du projet.

5.1. Coûts admissibles

Le financement octroyé par Génome Canada sera versé au partenaire académique ainsi qu'au récepteur, tandis que les fonds provenant de Génome Québec seront octroyés exclusivement au partenaire académique.

Ces fonds doivent être utilisés pour couvrir les coûts admissibles directement liées aux objectifs du projet, tels qu'approuvé dans le budget, et réalisées dans la province de Québec.

Génome Canada

En plus des coûts admissibles décrits dans les [lignes directrices sur le financement de Génome Canada](#), les conditions suivantes s'appliquent également :

- Les budgets des projets peuvent inclure des équipements individuels dont le coût est inférieur ou égal à 100 000 \$. Les demandes pour des équipements plus coûteux seront évaluées au cas par cas. De telles dépenses ne seront jugées admissibles que si l'équipement est spécifique au projet, essentiel à sa réussite et ne peut raisonnablement être financé par d'autres sources ni accessible par d'autres moyens.
- L'allocation totale des fonds de Génome Canada pour l'équipement ne peut excéder 10 % du financement approuvé par Génome Canada, peu importe la valeur totale des dépenses d'équipement autorisées. Les coûts d'équipement admissibles qui dépassent cette limite doivent être couverts par d'autres sources de financement approuvées.
- Les budgets des projets peuvent inclure des services externes jusqu'à concurrence de 25 % du budget total. Il est à noter que les services offerts par le Récepteur dans le cadre du projet ne peuvent être considérés comme des services externes et, par conséquent, ne constituent pas des coûts admissibles. Les demandes de services externes dépassant ce montant seront évaluées au cas par cas. Ces services ne seront jugés admissibles que s'ils sont spécifiques au projet, essentiels à sa réussite et ne peuvent raisonnablement être réalisés par l'équipe du projet.
- Les entreprises québécoises à but lucratif qui dirigent la commercialisation, notamment les petites entreprises avec une main d'œuvre de 1 à 99 personnes, et agissent à titre de récepteur principal, peuvent recevoir jusqu'à 20 % des fonds de Génome Canada. Ce soutien vise à financer la recherche, faciliter le transfert technologique du partenaire académique vers le Récepteur, accélérer la mise en œuvre, soutenir la protection de la propriété intellectuelle et réduire le délai de mise en marché.

Génome Québec

Une description détaillée des coûts admissibles est présentée dans [les lignes directrices sur le financement de Génome Québec](#). Les principales catégories des coûts admissibles comprennent :

- **Salaires et avantages sociaux**
- **Consommables**
- **Services rendus par des tiers** (sous-traitance) : Chaque service sous-traité doit être appuyé par une soumission du fournisseur de services, établie au nom d'un membre de l'équipe. Si un fournisseur hors Québec est envisagé, une justification doit être fournie, basée sur la disponibilité, la qualité, la rapidité ou le coût du service offert.
- **Frais généraux et d'administration** : Ces frais ne doivent pas excéder 5 % des frais non administratifs du budget. Les coûts indirects de recherche, y compris les frais généraux institutionnels, ne sont pas admissibles.
- **Équipement** : Dépenses liées à l'achat de petits équipements ou à la location d'équipements jusqu'à concurrence de 25 % du total des dépenses admissibles financées par Génome Québec. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 25 000 \$ avant les taxes. Une soumission établie au nom du partenaire académique doit être incluse dans la demande.

Les dépenses financées par Génome Canada et Génome Québec doivent être engagées **au plus tôt six mois** avant la date de l'avis d'octroi pour être considérées comme des coûts admissibles.

5.2. Coûts non admissibles

Les coûts non admissibles sont détaillés dans les [lignes directrices sur le financement de Génome Canada](#).

5.3. Sources de cofinancement admissibles

Diverses sources de cofinancement, qu'elles soient québécoises, canadiennes ou étrangères sont acceptées, pourvu que les dépenses soient engagées au Québec :

- i. Fonds institutionnels privés, sources détenues en fiducie;
- ii. Entreprises privées et consortiums industriels;
- iii. Firmes et grandes sociétés;
- iv. Organismes à but non lucratif ou fondations;

- v. Individus;
- vi. Fonds de capital de risque et autres fonds d'investissement;
- vii. Ministère et organismes du gouvernement fédéral (p. e., Ressources naturelles Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada et les agences de développement régional);
- viii. Ministères et organismes de gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux;
- ix. Sociétés indépendantes financées par le gouvernement fédéral.

Les contributions en espèces sont privilégiées pour le cofinancement. Toutefois, les contributions non financières, pour lesquelles une valeur monétaire peut leur être attribuée, peuvent être considérées comme cofinancement si :

- a. La valeur peut en être raisonnablement déterminée et soutenue par de la documentation. Un exemple de documentation justificative acceptable est disponible dans [les lignes directrices sur le financement](#) de Génome Canada.
- b. La valeur de cette contribution est fondée sur la juste valeur marchande d'un élément corporel et qu'elle est pleinement justifiée. Les rabais fournisseurs en sont un exemple. Toutefois, les rabais institutionnels généralement offerts aux établissements hospitaliers ou aux établissements de recherche ne sont pas admissibles à titre de cofinancement.

Les récepteurs et les partenaires privés à but lucratif doivent fournir une documentation raisonnable pour soutenir leur viabilité financière et leur capacité à fournir le cofinancement. Cela inclut :

- Une lettre d'engagement de cofinancement ; et,
- Les états financiers vérifiés (rapports de l'auditeur, bilans, états de résultat, états de flux de trésorerie et notes aux états financiers).

Si ces éléments ne sont pas disponibles, l'un des documents suivants doit être fourni, par ordre de priorité :

- Les états financiers non vérifiés (bilans, états de résultat et états de flux de trésorerie) ; ou,
- Tout autre preuve soutenant la capacité du cofinancier à remplir ses engagements de cofinancement, tels que :

- des communiqués de presse annonçant un financement important ; ou,
- un relevé bancaire du partenaire accompagné d'une lettre du PDG indiquant que le compte est dédié/réservé au projet.

5.4. Sources de cofinancement non admissibles

Les sources suivantes de cofinancement, ne sont pas admissibles :

- i. La valeur d'une propriété intellectuelle (PI) déjà existante transférée à un projet ;
- ii. Un cofinancement qui n'est pas en lien avec la validation de principe;
- iii. Un cofinancement provenant d'un organisme soutenu par le [Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie](#) (MEIE).

6. Soumission et processus d'évaluation

Les membres de l'équipe, qu'ils soient du milieu académique ou du partenaire récepteur, intéressés à soumettre une demande dans le cadre de ce programme peuvent contacter Génome Québec pour toute question relative à l'admissibilité et à la préparation du budget (voir la section sur la [personne-ressource](#) de Génome Québec).

Les documents relatifs à la préparation d'une demande sont disponibles sur le [site internet de Génome Québec](#).

Les demandes doivent être déposées via le [portail d'application de Génome Québec](#). Veuillez contacter Génome Québec avant le 15 septembre 2026 à midi (HE) pour obtenir ou activer votre compte de dépôt.

La date limite pour soumettre les demandes est le **15 septembre 2026 à 23 h 59 (HE)**.

Les équipes peuvent soumettre à nouveau leur projet une seule fois après la première évaluation. Les commentaires du comité d'évaluation doivent être adressés dans la nouvelle version de la demande dans la section du formulaire prévue à cet effet.

Après la date limite de dépôt des demandes, Génome Québec évaluera si la demande répond [aux critères d'admissibilité](#) énoncés dans cet appel de demandes. Les demandes conformes seront soumises à l'évaluation par un comité de pairs indépendants.

Le comité de pairs indépendant est composé de spécialistes scientifiques, de membres de l'industrie et d'observateurs ou observatrices de Génome Québec, de Génome Canada et du MEIE. Tous les membres du comité signeront par ailleurs un accord de confidentialité et seront tenus de déclarer tout conflit d'intérêts.

Le comité évaluera chaque demande en tenant compte des critères d'évaluation présentés à l'[annexe A](#). Le comité formulera des recommandations et des conseils à Génome Québec. À la suite de la décision, l'équipe candidate recevra un avis de décision accompagné d'un résumé des points forts et des points faibles de sa demande.

Si, à tout moment durant le processus d'évaluation, il est constaté que la demande ne répond pas aux critères généraux d'admissibilité définis à l'[annexe A](#), celle-ci ne sera pas soumise à l'évaluation par le comité.

Génome Québec se réserve le droit de modifier le processus d'évaluation si la complexité des demandes, le volume de demandes reçues ou d'autres facteurs le justifient. Toute modification sera rapidement communiquée aux équipes.

7. Bénéfices et impacts sur les récepteurs

Les projets du Programme IGC visent à générer à la fois des bénéfices socio-économiques pour le Québec et des avantages commerciaux pour les partenaires récepteurs. Voici quelques exemples de bénéfices potentiels recherchés :

- Nouveaux produits ou produits améliorés pour les consommateurs et les consommatrices du Québec;
- Augmentation des investissements de l'industrie en R-D dans les domaines de la génomique et de la biotechnologie;
- Amélioration de la rentabilité des entreprises québécoises;
- Accroissement des investissements de suivi pour le partenaire récepteur;
- Développement de nouvelles inventions et innovations en génomique et en biotechnologie;
- Croissance des entreprises québécoises et renforcement de la compétitivité internationale;
- Validation technique ou réduction des risques liés à des opportunités commerciales de produits ou services;
- Développement économique régional et national, y compris la création d'emplois;

- Attraction, formation et rétention des talents;
- Diversification accrue au sein des entreprises québécoises à but lucratif;
- Développement ou expansion des services, des capacités ou de la connectivité de l'écosystème d'innovation;
- Développement d'une bioéconomie durable;
- Augmentation de la part de marché des produits et solutions biosourcés;
- Autres bénéfices tangibles.

8. Gestion post-octroi et reddition de comptes

Lors de la phase de lancement des projets sélectionnés, chaque équipe devra remplir et retourner à Génome Québec, au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'octroi, les documents suivants :

- Feuille de modalités de la propriété intellectuelle;
- Plan de diffusion des données et de partage des ressources;
- Formulaire d'identification des partenaires du secteur privé; et,
- Attestation concernant la recherche sur des technologies sensibles

Le montant total du cofinancement (reçu ou engagé) pour les projets financés doit être confirmé avant que les fonds ne puissent être libérés, sauf indication contraire de Génome Canada et Génome Québec.

Génome Canada et Génome Québec se réservent le droit de retirer leur financement pour tout projet approuvé qui ne répond pas à cette exigence ou si un changement dans le statut de cofinancement d'un projet se produit.

La reddition de comptes des projets s'effectuera par la soumission d'un rapport annuel d'avancement et de rapports finaux à la fin du projet. À la discrétion de Génome Québec et Génome Canada, certaines équipes pourraient être tenus de produire des rapports plus fréquemment.

Génome Québec utilisera ces rapports pour suivre l'avancement des projets et accompagner les équipes à atteindre leurs objectifs et jalons dans les délais et budgets prévus.

La gestion de toutes les modifications relatives aux projets sera assurée par Génome Québec, qui informera Génome Canada des décisions prises.

9. Propriété intellectuelle

Génome Canada reconnaît diverses formes de propriété intellectuelle (PI), notamment les demandes de brevet, les brevets, les secrets commerciaux, les dessins, les procédés et les ensembles de données exclusifs, comme des formes de PI résultant typiquement des programmes de R-D axés sur l'innovation.

Le financement du Programme IGC est conditionnel à la conclusion d'une entente juridiquement contraignante sur la propriété intellectuelle entre les partenaires du projet. Cette entente doit, au minimum, traiter des éléments suivants :

- Les droits d'utilisation de la PI « antérieure » nécessaire au projet;
- La propriété et les droits de licence de la nouvelle PI (« PI générée ») créée dans le cadre du projet;
- La gestion de la nouvelle PI (par exemple, dépôt et poursuite des brevets, maintien et octroi de licences); et,
- La responsabilité et/ou l'imputabilité en cas de litige relatif aux brevets.

10. Politiques de diffusion des données et de partage des ressources

Les politiques de Génome Canada concernant la diffusion des données, le partage des ressources et l'accès aux publications de recherche sont présentées dans [ses lignes directrices et politiques de financement](#). Le financement du Programme IGC est conditionnel à l'engagement des partenaires récepteurs à s'y conformer. Chaque équipe doit fournir un plan de gestion des données dans le cadre de sa demande. Les politiques de Génome Canada reconnaissent l'importance de préserver la confidentialité des informations ayant une valeur commerciale et visent à trouver un équilibre entre l'ouverture et la protection des intérêts économiques canadiens.

Les équipes peuvent demander une exemption aux exigences de partage des données. Les exemptions sont généralement confirmées tôt dans le processus de demande, sur la base d'une compréhension mutuelle de la nature des données et des informations concernées.

11. Équité, diversité et inclusion (EDI)

Chez Génome Québec et Génome Canada, nous reconnaissons que l'excellence de la recherche et la pertinence des solutions qui en résultent sont grandement renforcées par la collaboration entre diverses perspectives et expertises. La diversité des points de vue aide à mieux réfléchir aux aspects éthiques, sociaux et culturels des avancées en bio-innovation. Elle permet aussi de prendre en compte les valeurs et les préoccupations des communautés concernées, pour une application plus responsable des technologies développées.

Cette opportunité de financement encourage les équipes à intégrer différentes voix et à appliquer les principes d'équité, diversité et inclusion pour renforcer l'impact du projet. Cela concerne autant les résultats que les personnes impliquées et bénéficiaires. Si l'EDI ne semble pas pertinent pour un projet, les équipes doivent expliquer pourquoi dans leur demande.

La recherche doit être menée conformément à l'Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), ainsi qu'aux [principes des Premières Nations en matière de propriété, de contrôle, d'accès et de possession \(PCAP®\)](#).

12. Personne-ressource de Génome Québec

Arnaud Cheuk, Ph. D. (il/lui)

Gestionnaire, Développement de partenariats

acheuk@genomequebec.com

ANNEXE A – Critères d'évaluation

Afin d'assurer que les objectifs du programme sont atteints, les demandes sont évaluées sur plusieurs critères, notamment : l'importance de l'innovation issue d'une technologie omique ou multiomique de la part du récepteur, l'excellence scientifique, le potentiel du projet à obtenir un financement subséquent grâce à la validation de principe, le potentiel d'utilisation, d'implantation ou de commercialisation par le partenaire récepteur, et l'impact socioéconomique au Québec. Les descriptions associées à chaque critère ne sont pas exhaustives.

Les critères généraux d'admissibilité

1. Le projet doit porter sur l'application d'une technologie omique ou multiomique telle que la génomique, la transcriptomique, la protéomique, la métabolomique, la bio-informatique, le génie génétique, la biologie de synthèse;
2. Le projet doit démontrer un potentiel à retombées significatives en santé humaine, en bioalimentaire, en ressources naturelles (exemple : foresterie ou mines) ou en environnement, et générer des bénéfices socioéconomiques pour le Québec;
3. Le projet doit inclure la participation d'une entreprise québécoise à but lucratif (le récepteur) et d'un chercheur ou d'une chercheuse (le partenaire académique) en tant que principaux partenaires avec une implication active des deux parties;
4. Le projet de recherche doit se dérouler au Québec.

A) Besoin du récepteur

1. Le problème spécifique ou le besoin non satisfait du récepteur est clairement défini.
2. L'approche fondée sur les technologies omiques est appropriée pour répondre à ce besoin.
3. Les solutions, pratiques ou technologies actuelles sont présentées, et leurs limites sont clairement expliquées.
4. Les résultats tangibles du projet ainsi que leurs bénéfices sont décrits.

B) Description du projet

1. L'innovation proposée, qui doit être développée, validée ou améliorée, est clairement définie.
2. Le projet démontre une utilisation pertinente et significative des approches omiques.
3. L'approche repose sur des bases scientifiques crédibles (ex. données préliminaires, études publiées) et la performance attendue (ex. précision, efficacité) est estimée.
4. La faisabilité des jalons clés est démontrée, incluant l'alignement des échéanciers proposés, des objectifs, des décisions go/no go, avec un chemin réaliste et rigoureux vers le succès.
5. La qualité de l'environnement scientifique dans lequel la recherche sera menée.

C) Analyse de l'opportunité de marché

1. La valeur centrale de l'innovation est clairement définie.
2. L'opportunité de marché est identifiée et quantifiée (ex. TAM, SAM, SOM ou équivalent).
3. Une analyse suffisante du potentiel du marché cible de l'innovation est présentée (quantifiée lorsque possible), ainsi qu'une analyse des concurrents potentiels.
4. L'avantage concurrentiel est clairement expliqué.
5. La clarté est démontrée dans l'identification des utilisateurs finaux et/ou bénéficiaires, des segments de clientèle ciblés et des zones géographiques visées (locales, nationales, internationales).

D) Le plan de commercialisation

Le cheminement vers la commercialisation ou l'implantation de l'innovation par le récepteur est clairement défini et réaliste :

1. La clarté et la crédibilité du modèle d'affaires sont démontrées, incluant les sources de revenus les utilisateurs finaux identifiés, l'adoption par les utilisateurs, les canaux de distribution et la pérennité.
2. L'approche proposée est réalisable selon un échéancier réaliste, avec des indicateurs clés de performance (KPI) permettant de suivre le succès commercial.
3. Les étapes clés menant à la commercialisation et à la monétisation sont clairement décrites et réalistes.

4. Les sources de financement soutenant cette approche sont identifiées et crédibles.
5. Les obstacles légaux, sociaux, économiques, logistiques ou autres ont été identifiés, et une stratégie est décrite afin d'en minimiser l'impact.

E) Bénéfices et retombées pour le Québec

1. Des estimations réalistes des bénéfices attendus pour le récepteur sont présentées (ex. croissance des revenus, réduction des coûts, création d'emplois, gains de productivité, développement des compétences).
2. Les retombées tangibles, directes et/ou indirectes, découlant de la commercialisation ou de l'implantation sont décrites.
3. Un lien clair est établi entre les résultats du projet et les bénéfices pour l'économie, la société ou le système d'innovation du Québec.
4. L'ampleur potentielle et la durée des bénéfices au Québec sont précisées.
5. Les étapes additionnelles requises pour maximiser les retombées pour le Québec sont identifiées qu'elles impliquent ou non le récepteur.

F) Parties prenantes du projet

1. Définition claire du rôle de chaque membre de l'équipe, incluant l'expertise pertinente, les ressources et la contribution aux activités clés du projet (le CV n'est pas requis).
2. Modèle de collaboration bien défini montrant comment les partenaires apportent des expertises, des capacités et des ressources complémentaires.
3. Preuves démontrant comment la diversité des compétences, des profils et des expériences au sein de l'équipe renforce l'atteinte des jalons clés et des résultats attendus.
4. Implication significative des communautés pertinentes par le biais de consultations, de co-création, de validation ou d'autres approches d'engagement alignées avec les objectifs du projet.

G) Aspects financiers

1. Les coûts budgétés sont conformes à la définition des coûts admissibles ([sous-section 5.1](#)), raisonnables, et correspondent au plan et aux activités de la recherche proposés.
2. Processus de gestion financière et budgétaire
 - a. Description des processus internes de gestion financière, notamment au sein de l'organisme récepteur, incluant l'autorisation des achats, l'approbation des paiements et les procédures de suivi et d'ajustement du budget.
 - b. Preuves démontrant que des mécanismes de contrôles appropriés sont en place afin d'assurer une gestion responsable, transparente et conforme des fonds du projet.
 - c. Résumé clair des lignes budgétaires qui ne sont pas explicitement justifiés dans le gabarit de budget.
 - d. Explications fournies pour tout élément de coût non standard.
3. Le cofinancement
 - a. Le plan de cofinancement proposé est conforme aux lignes directrices de cofinancement admissible énoncées à la [sous-section 5.3](#);
 - b. La documentation est fournie : elle peut comprendre des lettres d'engagement ou des ententes signés par des sources de cofinancement, des devis des fournisseurs, ou la confirmation de subventions reçues;
 - c. Un lien avéré entre le cofinancement proposé et les objectifs du projet.



GenomeQuébec

630, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, BUREAU 2660
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 1S6

www.genomequebec.com